

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Conseil Municipal du 22/02/2024

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, M. CLOLUS, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, M. DUGUE, M. BOISRAMÉ.

**Absents excusés :** Mme MORIN-FREBOURG, Mme RAULT, Mme DETOC, Mme COUTELLIER, Mme HÉRISSE.

**Procuration de :** Mme RAULT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. CLOLUS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 10 – de votants 11

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024
2. Sous-location dérogatoire du commerce multiservices
3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif
4. Participation financière au transport journées tickets sports Noël 2023
5. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire
6. Questions diverses

### **1. Délibération n°2024/07 : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

### **2. Délibération n°2024/08 : Sous-location dérogatoire du commerce multi-services**

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Monsieur le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité. Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé entre la SARL Lulu Berlue, détenue à 100 % par la SAS 1000 cafés, et la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon le 01/09/2022.

Afin de permettre l'exploitation du commerce par un(e) indépendant(e), il convient d'autoriser la SARL Lulu Berlue à sous-louer les locaux avec le matériel et les équipements s'y trouvant, ainsi que la licence IV.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Valide le partenariat avec « 1000 cafés » du groupe SOS et la SARL Lulu Berlue avec qui le bail commercial court toujours,
- Autorise la SARL à :
  - Sous-louer les locaux avec le matériel et les équipements s'y trouvant, ainsi que la licence IV à qui de droit
  - Céder son droit au bail
- Dit que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

ADOPTÉ : 11 voix POUR

### **3. Délibération n°2024/09 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en vue du recrutement d'un nouvel agent.

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 7 décembre 2023

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 11 voix POUR

### **4. Délibération n°2024/10 : Ocspac : participation financière aux frais de transport – tickets sport vacances de Noël 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Noël 2023 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 1 inscription concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours des jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 6.83 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 6.83 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Noël 2023 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

#### **5. Délibération n°2024/11 : Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Pour y parvenir, elle a inséré un nouvel article dans le code de l'énergie, sous le numéro L.141-5-3, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, et confie aux communes la charge d'identifier sur leur territoire lesdites zones.

Chaque commune doit donc mettre en place des périmètres considérés comme « prioritaires » dans le cadre des énergies renouvelables.

La commune a organisé une consultation du public afin d'enrichir les réflexions liées à la définition de ces périmètres du 15 janvier au 02 février 2024. Les habitants ont été invités à consulter les cartographies retenues de la commune en se rendant directement à la Mairie et pour inscrire leurs éventuels commentaires sur le registre papier mis à disposition. Aucun commentaire n'a été inscrit sur le registre à l'issue de la consultation.

Pour la commune les périmètres et les énergies concernées sont les suivants :

- Le solaire photovoltaïque en toiture : zones inscrites sur la carte annexée
- Le solaire photovoltaïque sur ombrières : zones inscrites sur la carte annexée
- Le solaire photovoltaïque au sol : zones inscrites sur la carte annexée
- La production de chaleur via Pompe à chaleur (PAC), géothermie de Minime Importance (GMI) et solaire thermique : zones inscrites sur la carte annexée

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones au plan local d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 11 voix POUR

Fin de la séance à 20h45.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 22 février 2024

Le Maire,  
Pascal DEWASMES

